



IRCANTEC

Compte rendu de la première réunion du « groupe de travail » mis en place le 6 novembre par le Ministre de la Fonction publique sur la question des « titulaires sans droits » (TSD)

Montreuil, le 7 novembre 2008

La CGT était représentée par Serge Rabineau (administrateur IRCANTEC, fédération des Services publics) et Jean-Louis Butour (UGFF).

Le groupe de travail a été mis en place par Philippe Caila, directeur de cabinet d'A. Santini. Pour la suite des travaux il sera présidé par le représentant du Budget. Avaient été convoqués, outre les représentants des organisations syndicales, ceux des employeurs publics (État, les diverses collectivités, hôpitaux), de la CNAV, de la CDC, et la direction de l'IRCANTEC.

En introduction, Philippe. Caila a précisé que la « durée de stage » (c'est-à-dire les quinze ans nécessaires à l'obtention d'une pension civile ou militaire) n'était pas en question dans le cadre de ce groupe de travail. (Sous entendant un peu plus tard que cela pourrait éventuellement l'être mais dans un autre cadre !).

L'échéance des travaux de ce groupe est fixée à la mi-février 2009

Il a défini les objectifs suivants :

- Un constat de l'ensemble des situations des divers personnels concernés ;
- Un inventaire des procédures utilisées par les employeurs ;
- Une mise à plat des procès de recouvrement et les montants réclamés ;
- La formulation de propositions dans un large éventail de possibilités, mais « complètes » (aux plans juridiques, financiers, et en gestion pour les caisses et les administrations).

Les fonctionnaires qui sont conduits à partir en retraite avant d'avoir totalisé quinze années de services de titulaires ne peuvent pas percevoir une pension civile. D'où l'étrange appellation de : « titulaires sans droits ».

Ils sont alors reversés au régime général (CNAV) et à l'IRCANTEC pour la partie régime complémentaire.

Si les cotisations retraites versées pendant la carrière Fonction publique permettent un reversement à la CNAV pour assurer les droits du régime de base, elles ne suffisent pas pour compenser les cotisations exigées au titre de l'IRCANTEC.

Un supplément de cotisation est alors réclamé à l'agent par l'IRCANTEC, en général au moment ou celui-ci prend sa retraite.

Ce mécanisme est contesté par la CGT. Il s'agit en effet le plus souvent d'un « piège », intervenant au dernier moment et pour des agents pas toujours informés.

Par ailleurs, nous estimons que dans le mécanisme d'ensemble de la répartition, il n'y a pas lieu, à l'intérieur de l'emploi public, de procéder à des reversements calculés au niveau d'une carrière individuelle.

.../...

Quatre organisations syndicales sont ensuite intervenues (UNSA, CGT, FO, CFDT).

- L'UNSA s'est félicitée qu'on ouvre le dossier.
- La CGT a mis en exergue deux soucis et proposé deux pistes de travail :
Deux soucis : 1°/ se préoccuper de l'intérêt des agents concernés qui sont souvent pris au piège dans des conditions qui ne sont pas acceptables ; 2°/ sauvegarder l'intérêt des salariés dans leur ensemble et assurer la neutralité financière pour la CNAV.
Deux pistes : 1°/ faire en sorte que les employeurs publics assument leurs responsabilités, notamment financières, dans ce dossier. Nous proposons d'appuyer nos travaux en particulier sur les conclusions du rapport Chadelat de 2000 sur le sujet. 2°/ Ne pas oublier que nous sommes, pour les régimes concernés, en répartition. Cela n'a donc pas de sens de se polariser, au niveau de chaque agent sur une stricte comptabilité au centime près.
- FO : a exprimé sa convergence avec la déclaration de la CGT, insisté pour que soient pris en compte les différents rapports officiels, et a demandé que la situation des militaires fasse l'objet d'un examen spécifique.
- La CFDT a rappelé avec insistance sa participation et son soutien à la réforme du régime et exprimer sa satisfaction de voir le gouvernement tenir sa promesse sur les TSD. Elle a souhaité une révision de la règle des quinze ans et proposé de s'inspirer de la solution retenue pour les industries électriques et gazières (un an à la place de quinze ans).

En réponse à la CGT, Ph. Caila a tenu à préciser que si l'IRCANTEC fonctionnait effectivement en répartition, il s'agissait aussi d'un système contributif et qu'il ne fallait donc pas écarter l'hypothèse d'une contribution des agents. Cette remarque donne à penser que le transfert des droits sans supplément de cotisation salariale –revendiqué par la CGT et préconisé par le rapport Chadelat– ne constitue pas l'hypothèse de base du ministre.

La suite de la réunion a consisté en la présentation d'un diaporama résumant le dossier, diaporama qui sera envoyé aux membres du groupe, avec d'autres documents, d'ici la prochaine réunion.

* * *

Remarques des représentants CGT, soumises à la réflexion des camarades amenés à travailler le dossier.

Si la volonté du ministre d'associer l'ensemble des partenaires à ce groupe de travail n'est pas condamnable, il nous faut sans doute prendre garde au risque d'une opération rideau de fumée destinée à noyer le sujet essentiel au milieu d'un ensemble de considérations de gestion.

En effet, l'aspect « gestion » du transfert des TSD est un réel problème, avec son lot de complexité et aussi de gaspillage dans la mesure où le coût de certaines procédures dépasse probablement les sommes récupérées. Mais il s'agit là de questions qui relèvent de la coordination administrative entre organismes, pas vraiment de la concertation avec les syndicats.

Nous sommes bien d'accord pour veiller à la neutralité financière du transfert, en particulier pour la CNAV et nous l'avons clairement dit. Mais en réalité le problème ne se pose pas vraiment à ce niveau puisque le taux de cotisation « part salariale » des fonctionnaires est supérieur à celui du régime de base CNAV.

.../...

LE problème se pose bien au niveau du régime complémentaire, c'est-à-dire de l'IRCANTEC. Par conséquent, **la question financière se cantonne essentiellement entre employeurs publics**, avec une responsabilité particulière de l'Etat.

CALENDRIER

Deux prochaines réunions du groupe de travail ont été programmées :

- **Lundi 24 novembre matin à 9h30**
- **Jeudi 11 décembre matin à 9h30**
- Une troisième réunion pourrait être fixée en janvier.

Des documents préparatoires nous seront envoyés au préalable.

* * *

Nous vous proposons une réunion de travail CGT sur le sujet le :

**vendredi 21 novembre après-midi (14 h) au siège de l'UGFF
Salle BE 302 3^{ème} étage Noyau B**

Nous insistons pour, qu'au-delà des administrateurs de l'IRCANTEC, soient présents des camarades responsables des fédérations CGT dans la mesure où, derrière ce dossier, se profilent des enjeux plus larges comme, par exemple, les quinze ans de services ouvrant droit à pension.